



Diversifier et dynamiser  
son patrimoine



# Tirer les enseignements du passé

Les dernières années auront marqué chacun de nous dans sa vie personnelle comme dans son expérience d'épargnant et d'investisseur avec plusieurs enseignements.

Le premier est celui de l'importance du financement de l'économie réelle. Qu'il s'agisse de participer au capital des PME ou de financer l'investissement des infrastructures, nous voyons à quel point les capitaux peuvent s'avérer stratégiques. C'est un engagement de conviction.

Le second est celui de la diversification. Si tous les marchés boursiers s'avèrent corrélés, les secteurs d'activités (énergie, agroalimentaire, assurance...), les zones géographiques et les classes d'actifs (actions, obligations, pierre papier, matières premières...) ne sont pas logés à la même enseigne. Diversifier ses actifs financiers s'avère donc être à la fois la clé de la prudence et de la performance.

Enfin, le sang-froid demeure essentiel en toutes circonstances. Lorsque les marchés sont bas, il est important de garder en tête que le temps est assurément le meilleur allié de l'épargnant en période de forte volatilité.

Plus globalement, il est important de corréliser la cohérence de la gestion et de l'organisation du patrimoine avec nos objectifs personnels, notre structure familiale ainsi que nos enjeux de transmission. C'est une question d'anticipation et d'ajustements réguliers.

Aujourd'hui, il reste encore des défis : économiques, sociaux, écologiques... Votre conseiller CCF saura vous accompagner dans vos réflexions pour développer une stratégie d'épargne et d'investissement qui vous ressemble et correspond à vos projets.

# Définir vos objectifs

**Au cœur de toute stratégie patrimoniale, la hiérarchisation de vos objectifs est déterminante pour poser les bases d'une stratégie efficiente. Votre situation personnelle, familiale, fiscale ainsi que vos projets et vos convictions sont autant d'éléments à prendre en compte pour structurer votre démarche.**

## Se constituer un patrimoine

Contrairement aux idées reçues, il n'y a pas d'âge pour commencer à construire votre patrimoine ni de parcours obligé. Pour beaucoup, l'achat de la résidence principale représente la première pierre de l'édifice, une fois l'épargne de précaution sécurisée (trois à six mois de charges environ). Il permet en effet de se constituer un patrimoine grâce à l'emprunt<sup>(1)</sup> et d'alléger ses charges, à terme.

D'autres privilégient la constitution d'une épargne financière, afin de favoriser liberté et mobilité.

Quoi qu'il en soit, votre conseiller CCF saura vous aiguiller et vous accompagnera dans la durée afin de réaliser les ajustements liés aux évolutions de votre situation, de vos projets ainsi qu'au contexte financier et fiscal.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.**

## Diversifier et valoriser un patrimoine existant

L'organisation et la bonne gestion du patrimoine constitué au fil des années, ou encore issu d'un héritage familial, se conçoivent également à l'aune de ses priorités et de ses objectifs à court et long terme.

Ainsi, la valorisation d'un patrimoine immobilier peut par exemple s'appuyer sur un dispositif de rénovation pour améliorer sa performance énergétique (MaPrimeRénov'<sup>(2)</sup>) puis de location pour en tirer un complément de revenus avec une fiscalité alléguée (le dispositif Loc'avantage, LMNP, mécanisme du déficit foncier).

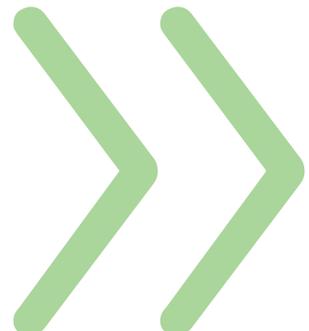
Pour faire fructifier un capital sur un horizon de placement à long terme avec une prise de risque mesurée, l'assurance-vie, les PEA (Plan d'Épargne en Actions)<sup>(3)</sup> et PEA-PME (Plan d'Épargne en Actions Petites et Moyennes Entreprises)<sup>(3)</sup>, notamment, peuvent se révéler être des enveloppes avantageuses.

Après un bilan complet, permettant de vérifier l'alignement de votre organisation patrimoniale et financière à vos objectifs, votre conseiller CCF déterminera avec vous votre profil investisseur et votre sensibilité au risque, afin de vous proposer des services et des produits adaptés à votre situation. Il sera aussi à vos côtés pour opérer des réallocations lors d'évolutions conjoncturelles et familiales.

**(1)** Sous réserve d'étude et d'acceptation du dossier par la Banque. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt ; si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées. La Banque n'a aucune obligation de réserver une suite favorable aux demandes formulées dans le cadre de cette proposition commerciale. Prêt immobilier servant à l'acquisition ou la construction d'un immeuble à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation.

**(2)** Cette aide est accessible aux propriétaires occupants et bailleurs pour les travaux d'installation d'un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné. Le montant de l'aide est variable en fonction du type de travaux et des revenus du ménage.

**(3)** Un seul PEA et un seul PEA-PME peuvent être ouverts par personne, deux pour un couple marié/pacsé soumis à une imposition commune tous établissements confondus. Les personnes qui sont fiscalement à la charge d'un contribuable ne peuvent pas ouvrir de PEA/PEA PME. L'ouverture d'un PEA/PEA PME est réservée aux personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France et sa détention aux personnes physiques ayant leur domicile fiscal en dehors d'un État et Territoire Non Coopératif (ETNC) tel que défini à l'article article 238-0 A du CGI. Les titres éligibles au PEA et au PEA-PME sont ceux respectivement définis à l'article L221-31 et aux articles L 221-32-2, D221-113-5, D221-113-6 du code monétaire et financier.



## Préparer votre retraite

Anticiper le financement de sa retraite permet de l'aborder sereinement.

Une épargne régulière pendant la vie active, par le biais de l'assurance-vie, d'un Plan d'Épargne Retraite (PER) ou d'un investissement immobilier locatif (LMNP<sup>(4)</sup>, SCPI<sup>(5)</sup>, OPCI<sup>(6)</sup>), permet de compléter sa pension ou de disposer d'un capital, voire de combiner les deux.

Votre conseiller CCF vous guidera pour mettre en place les solutions les plus adaptées à vos besoins et projets.

## Transmettre un patrimoine

Quel que soit l'âge, s'interroger sur la transmission de son patrimoine permet de protéger ses proches et de maîtriser la charge financière et fiscale qui reposera sur les héritiers. Il importe notamment de bien ajuster les clauses bénéficiaires des assurances-vie, de se doter d'une assurance prévoyance ou de veiller à mettre à jour son testament. Selon votre structure familiale et la composition de votre patrimoine, vous pouvez également anticiper votre succession avec des solutions classiques, telle que la donation entre époux et la donation en nue-propriété à vos enfants.

Par ailleurs, pour faciliter la transmission d'un patrimoine immobilier des aménagements plus spécifiques, comme la création d'une société (SCI<sup>(7)</sup>, SARL familiale...) peuvent s'avérer judicieuses. Le démembrement de propriété est également à étudier, que ce soit pour un bien immobilier ou des actifs financiers (pierre papier, portefeuille d'actions...).

Toutes ces pistes peuvent être explorées avec votre conseiller CCF puis juridiquement mises en œuvre avec votre notaire.

## Un accompagnement expert à chaque étape de la vie

Votre conseiller CCF vous accompagne dans toutes les étapes de l'organisation de votre patrimoine, de la construction à la transmission, qu'il s'agisse de l'optimisation de son organisation et de sa structure, de la maîtrise de votre fiscalité ou de la préparation de vos projets et de votre retraite.

Au préalable, l'équipe d'ingénierie patrimoniale CCF peut être amenée à étudier votre situation familiale, financière, juridique et fiscale pour réaliser un bilan complet et vous proposer des solutions adaptées à vos projets, objectifs et contraintes. Elle travaille en étroite collaboration avec les spécialistes financiers en assurance et gestion d'actifs partenaires, ainsi qu'avec vos partenaires (avocat, notaire, juriste, fiscaliste, expert-comptable...) pour vous assurer un conseil de qualité.

Les problématiques patrimoniales sont diverses. Nous sommes ainsi à votre disposition pour répondre à vos questions et à vos situations particulières.

**(4)** Louer en meublé non professionnel (LMNP)

**(5)** Société civile de placement immobilier (SCPI) : préalablement à la souscription de parts de SCPI, le souscripteur doit avoir reçu et pris connaissance attentivement de la note d'information en cours de validité visée par l'Autorité des Marchés Financiers, du Document d'Informations Clés de la SCPI (le «DIC»), des statuts de la SCPI et, le cas échéant, du dernier rapport annuel ainsi que du dernier bulletin semestriel d'information. Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme. En investissant dans des parts de SCPI, le souscripteur est exposé au risque spécifique lié à la détention d'un patrimoine immobilier considéré comme « peu liquide ». Les conditions de retrait peuvent varier en fonction de l'évolution du marché de l'immobilier et sont liées à l'existence ou non d'une contrepartie. De ce fait, la société de gestion ne peut garantir le rachat de parts.

L'attention du souscripteur est attirée sur la nécessité de veiller à diversifier ses investissements. Les revenus provenant de la SCPI présentant un caractère aléatoire. Avant toute décision d'investissement, il appartient au souscripteur de s'assurer que le support considéré correspond à la réglementation dont il relève (et notamment la législation locale à laquelle il serait éventuellement assujéti). Le souscripteur est invité à se rapprocher de ses conseils habituels aux fins de le conforter dans ses décisions d'investissement. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures, et doivent être analysées avec prudence. Les investissements, soumis aux fluctuations du marché de l'immobilier, peuvent varier tant à la baisse qu'à la hausse, et présentent un risque de perte en capital.

**(6)** Organisme de placement collectif en immobilier (OPCI) : avant d'investir dans un Organisme de Placement Collectif (OPC) de droit français ou étranger, vous devez prendre connaissance impérativement et attentivement de la version française du Document d'Information Clé (DIC) ou de son prospectus. Avant toute décision d'investissement, il vous appartient de vous assurer, avec l'aide de vos conseils habituels, que le ou les supports considérés correspondent à la réglementation dont vous relevez (et notamment la législation locale à laquelle vous seriez éventuellement assujéti). Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et doivent être analysées avec prudence. Les investissements, soumis aux fluctuations du marché, peuvent varier tant à la baisse qu'à la hausse, et présentent un risque de perte en capital.

**(7)** Société civile immobilière (SCI)

# Dynamiser votre épargne

**Dans le contexte très volatil de ces derniers mois, la diversification est la solution pour multiplier les opportunités et répartir les risques, en gardant à l'esprit qu'une part de risque permet d'espérer une performance plus élevée dans la durée.**

## Vos actifs financiers

Diversifier vos actifs dans le cadre de l'assurance-vie, du Plan d'épargne en actions (PEA) ou du PEA-PME permet de maîtriser l'impact sur votre fiscalité.

Nous vous rappelons cependant que tout investissement dans des instruments financiers peut évoluer tant à la hausse qu'à la baisse et présente un risque de perte en capital.

## Assurance-vie : tirer parti des opportunités d'arbitrage

En variant la répartition de votre épargne sur les différents supports disponibles dans un contrat en unités de compte (UC), vous pouvez tirer le meilleur parti des opportunités d'investissement en termes de classes d'actifs (actions, obligations, pierre papier...), de zones géographiques et de secteurs d'activité. Vous réduirez ainsi les risques inhérents à chaque type d'investissement tout en bénéficiant de leur performance éventuelle selon leur horizon de placement recommandé.

Les organismes de placements collectifs (OPC), gérés par des professionnels, constituent une bonne option pour diversifier vos investissements et mutualiser leurs risques. Investir régulièrement vous permettra en outre de lisser le prix d'entrée et d'éviter d'acheter au plus haut.

Nous vous rappelons cependant que tout investissement dans des instruments financiers peut évoluer tant à la hausse qu'à la baisse et présente un risque de perte en capital.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'offre en unités de compte (UC) des contrats d'assurance-vie doit proposer au moins un fonds ISR et depuis 2022 est complétée par un fonds solidaire et un fonds vert labellisé Greenfin.

## Une gamme de fonds HSBC labellisés ISR et Greenfin

HSBC AM a développé une offre de gestion de conviction en matière de finance durable. En plus de la classique analyse financière, tous ses fonds intègrent depuis de nombreuses années une analyse des bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans la sélection des titres et leur suivi dans la vie du portefeuille.

La gamme HSBC AM comprend en outre des fonds labellisés ISR (investissement socialement responsable) ainsi qu'un fonds bas carbone labellisé Greenfin - France finance verte (HSBC RIF Europe Equity Green Transition) qui mène une stratégie en faveur de la transition énergétique et écologique pour une croissance verte. L'horizon de placement recommandé est d'au moins cinq ans.

Consultez votre conseiller CCF pour découvrir plus précisément ces placements et les UC éligibles à l'assurance-vie.

## PEA et PEA-PME<sup>(1)</sup> : des modalités assouplies

Avec un Plan d'épargne en actions (PEA) ou un PEA-PME, dédiés à l'investissement en actions de sociétés européennes, vos gains sont exonérés d'impôt sur le revenu (sauf prélèvements sociaux) sous condition de ne pas effectuer de retrait avant cinq ans.

<sup>(1)</sup> Un seul PEA et un seul PEA-PME peuvent être ouverts par personne, deux pour un couple marié/pacsé soumis à une imposition commune tous établissements confondus. Les personnes qui sont fiscalement à la charge d'un contribuable ne peuvent pas ouvrir de PEA/PEA PME. L'ouverture d'un PEA/PEA PME est réservée aux personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France et sa détention aux personnes physiques ayant leur domicile fiscal en dehors d'un État et Territoire Non Coopératif (ETNC) tel que défini à l'article article 238-0 A du CGI. Les titres éligibles au PEA et au PEA-PME sont ceux respectivement définis à l'article L221-31 et aux articles L 221-32-2, D221-113-5, D221-113-6 du code monétaire et financier.

## Le compte-titres pour amplifier la diversification

Le compte-titres autorise une plus large diversification sur les marchés boursiers internationaux et sur tous types de valeurs mobilières : actions, obligations, OPC<sup>(6)</sup>, trackers, warrants... Cela, sans montant minimal ni plafond de versement.

### Gestion déléguée : une solution qui conjugue simplification et expertise

Vous n'avez pas le temps de gérer vos investissements ou estimez ne pas avoir les connaissances financières nécessaires ? Confier la gestion de votre assurance-vie, PEA ou compte-titres aux experts du CCF vous permet de bénéficier de leur savoir-faire et de vous libérer l'esprit.

Sous réserve du respect de certaines conditions d'éligibilité, la gestion déléguée repose sur un mandat de gestion conclu avec la banque en fonction de votre profil d'investisseur, de votre situation financière, de vos objectifs d'investissement, et de votre horizon de placement. Il vous assure d'être informé en permanence des opérations réalisées pour votre compte.

**Nous vous rappelons cependant que tout investissement dans des instruments financiers peut évoluer tant à la hausse qu'à la baisse et présente un risque de perte en capital.**

## Accroître vos revenus en préparation de la retraite

La diversification de vos avoirs immobiliers et financiers sert également les stratégies de long terme de constitution de revenus complémentaires.

### Immobilier : pour allier patrimoine et revenus

L'immobilier locatif est une source de revenus complémentaires à étudier. Vous financez un bien immobilier à crédit et remboursez les mensualités grâce à la location. Plusieurs dispositifs sont accessibles pour réaliser un investissement locatif dans un cadre fiscal avantageux :

le dispositif Loc'avantage, le statut LMNP et le mécanisme du déficit foncier.

### Pierre papier : les rendements sans les contraintes de gestion

Des solutions d'investissement indirect permettent de bénéficier des revenus de l'immobilier, sans les contraintes de la détention physique d'actifs immobiliers et de la gestion locative. Les sociétés, dont vous souscrivez des parts, s'en chargent pour vous : les SCPI peuvent investir dans les bureaux, les logements, les commerces, les entrepôts...

Plus diversifiés, les OPCI comprennent, en plus de la part dédiée aux investissements immobiliers, une poche dédiée aux placements financiers.

**Les investissements en unités de compte, soumis aux fluctuations du marché, peuvent varier tant à la baisse qu'à la hausse et présentent un risque de perte en capital.**

Avant d'investir dans un support en unités de compte, vous devez prendre connaissance impérativement et attentivement de la version française du Document d'Information Clé (DIC) et du prospectus, documents réglementaires disponibles auprès des agences CCF, des dispositions contractuelles du contrat d'assurance-vie et notamment les frais applicables. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures, et doivent être analysées avec prudence.

### Le Plan d'Épargne Retraite (PER) : un plan unique pour préparer la retraite

En investissant dans un plan d'épargne retraite individuel (PER individuel) vous bénéficiez d'un contrat d'assurance qui vous garantit le versement, au choix, d'une rente viagère ou d'un capital au moment de votre départ dans un cadre fiscal et social avantageux.

# Mobiliser les bons leviers pour organiser la transmission de votre patrimoine

**Pour anticiper tout accident de la vie et préparer sereinement le futur des proches que vous souhaitez protéger, faites le point avec votre conseiller CCF.**

**Pour répondre à vos objectifs et à certaines problématiques individuelles ou familiales, il saura, en lien avec votre notaire, vous proposer des adaptations structurelles de votre organisation patrimoniale.**

## **Famille recomposée : anticiper pour éviter les difficultés**

En l'absence de disposition particulière, les enfants non communs d'une famille recomposée bénéficient uniquement de la succession de leur parent. Si vous souhaitez transmettre votre patrimoine aux enfants de votre conjoint issus d'une première union, ils seront exposés à des droits s'élevant à 60 % sur la succession. En outre, l'enfant issu d'une première union a aussi des droits sur le patrimoine construit avec le nouveau conjoint... Autant d'éléments à prendre en compte dans l'organisation de la transmission du patrimoine d'une famille recomposée.

Si le testament est un outil essentiel pour préparer votre succession, il s'avère souvent insuffisant pour assurer une sécurité financière aux enfants non communs :

- l'assurance-vie, pour transmettre aux bénéficiaires de votre choix,
- l'assurance décès, pour verser rapidement un capital au bénéficiaire désigné, dans les conditions prévues au contrat.

## **Optimiser la clause bénéficiaire**

L'assurance-vie présente de nombreux atouts sur le plan successoral. Au décès du souscripteur, l'épargne accumulée est transmise hors succession, aux bénéficiaires que celui-ci a librement choisis (chacun bénéficiant d'un abattement de 152 500 € sur les sommes reçues si les primes ont été versées avant les 70 ans de l'assuré) en prenant soin de bien rédiger la clause à cet effet.

La plupart du temps, la clause est libellée en faveur de « mon conjoint, à défaut mes enfants, nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut de mes héritiers ». Cependant, ce choix n'est pas toujours adapté aux particularités individuelles et familiales, par exemple pour les partenaires de Pacs ou si vous voulez gratifier un frère/une sœur ou un proche.

Il est aussi possible d'assortir la désignation d'un bénéficiaire d'une mention encadrant l'utilisation du capital reçu, comme le réinvestissement sur un contrat d'assurance-vie pour un enfant ou le paiement des droits de succession.

Le démembrement de la clause bénéficiaire entre le conjoint survivant, pour l'usufruit, et les enfants, pour la nue-propriété, est une autre option à envisager. Dans un premier temps, l'époux survivant bénéficiera de l'usufruit sur le capital. À son décès, les enfants deviendront pleins propriétaires du capital démembrement ou du bien immobilier qu'il aura permis d'acquérir.

## **Démembrement temporaire de SCPI : des atouts à exploiter**

Le recours au démembrement temporaire de pierre papier (SCPI) est plutôt méconnu. Cette stratégie permet pourtant d'aider ses enfants sans se démunir de son patrimoine. Il s'agit ainsi d'acquérir des parts puis d'en donner l'usufruit temporaire à un enfant en cours d'études supérieures, par exemple. Celui-ci bénéficiera ainsi des revenus réguliers versés par la SCPI. À noter : cela aura un impact sur l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) si vous en êtes redevable. Nous vous conseillons de vous rapprocher de vos conseillers sur ce schéma.

N'hésitez pas à interroger votre conseiller CCF sur les différentes solutions de démembrement de propriété.

**Les investissements en unités de compte, soumis aux fluctuations du marché, peuvent varier tant à la baisse qu'à la hausse et présentent un risque de perte en capital.**

Avant d'investir en assurance vie dans un support en unités de compte, ou en compte titres ou PEA, PEA-PME, dans un Organisme de Placement Collectif (OPC) de droit français ou étranger, vous devez prendre connaissance impérativement et attentivement de la version française du Document d'Information Clé (DIC) ou de son prospectus. Avant toute décision d'investissement, il vous appartient de vous assurer, avec l'aide de vos conseils habituels, que le ou les supports considérés correspondent à la réglementation dont vous relevez (et notamment la législation locale à laquelle vous seriez éventuellement assujéti). Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et doivent être analysées avec prudence. Les investissements, soumis aux fluctuations du marché, peuvent varier tant à la baisse qu'à la hausse, et présentent un risque de perte en capital.



# CCF, la banque française, patrimoniale et à taille humaine

**L'ambition du CCF est de développer une banque d'excellence et d'offrir à chacun de ses clients une expertise patrimoniale unique dans le cadre d'une relation de confiance.**

**L'expertise et la disponibilité de nos équipes, la sélection des meilleures solutions du marché, nous permettent de vous apporter, à vous et aux membres de votre famille, des réponses adaptées à tous vos besoins et projets, à toutes les étapes importantes de votre vie.**

**Que vous soyez un particulier, un professionnel ou un client international, l'ensemble de nos équipes, toutes basées en France, sont mobilisées pour vous accueillir et vous faire profiter de nos conseils et de notre expertise.**

## Excellence relationnelle

Répondre à vos besoins avec rapidité et efficacité est au cœur des priorités de votre conseiller. Pour atteindre cet objectif, **il coordonne des équipes d'experts en gestion patrimoniale, fiscalité, investissements et en immobilier pour répondre à vos différents besoins tout en adoptant une vision globale de votre situation financière et patrimoniale.** Que ce soit au sein d'une agence physique ou à distance, votre conseiller vous fait partager son expertise et bénéficie d'une large autonomie dans la prise de décision.

**Votre conseiller assure une prise en compte de l'ensemble de vos besoins depuis la gestion de vos comptes au quotidien jusqu'à la constitution, la gestion et l'organisation de la transmission de votre patrimoine.** Que ce soit pour vous accompagner dans la réalisation d'un projet précis : financement d'une acquisition immobilière ou préparation de votre retraite, ou encore lors d'un événement significatif au sein de votre foyer, votre conseiller vous proposera en toute circonstance une solution adaptée à votre projet.

Afin de parfaitement comprendre votre situation et vos besoins, de sélectionner les meilleures solutions pour y apporter des réponses et gagner en réactivité, **l'ensemble de nos équipes et de nos agences (y compris nos agences à distance et nos back office) est localisé sur le territoire français.**

## Expertise

Une des valeurs ajoutées de notre approche réside dans la possibilité de faire intervenir, aux côtés de votre conseiller, des experts patrimoniaux, financiers ou immobilier afin d'apporter des réponses spécifiques à chacun de vos besoins. Cette approche vous garantit une réponse personnalisée lors de chacune des étapes clés de votre vie. **Votre conseiller est régulièrement informé sur les évolutions produits ou fiscales dont vous pourriez tirer profit dans la gestion de votre patrimoine, ou qui pourraient avoir un impact sur vos décisions quant à sa gestion.** Sa formation continue lui permet de pouvoir répondre en permanence à tous vos besoins, y compris les plus spécifiques.

Epargne de précaution, financement d'un projet, acquisition de votre résidence principale ou secondaire, protection de votre conjoint ou de vos enfants, préparation de votre retraite, constitution développement et transmission de votre patrimoine... **Quel que soit votre besoin, nous mettons à votre disposition une palette de solutions, développées en interne ou sélectionnées parmi les meilleurs établissements de la place, afin de vous proposer le meilleur accompagnement.**

Nous avons conclu des accords durables de distribution avec HSBC Assurances Vie (France), HSBC Global Asset Management (France) et HSBC REIM (France) afin de vous proposer leurs produits régulièrement récompensés. En parallèle, **nous sélectionnons parmi les solutions proposées par les plus grandes sociétés d'investissement celles qui nous semblent les plus pertinentes.**

Ce fonctionnement, dit en architecture ouverte, nous permet de mettre en permanence à votre disposition les meilleures solutions pour vous accompagner dans la construction, la gestion ou la diversification de votre patrimoine financier.

## Fluidité

Dans une agence physique ou l'une de nos agences à distance, via votre application mobile ou au téléphone, par courriel via la messagerie sécurisée, **c'est vous qui choisissez le mode de relation qui vous convient le mieux et la manière dont vous souhaitez échanger avec votre conseiller.** Lorsque l'un de vos projets le nécessite, votre conseiller organise un rendez-vous avec un ou plusieurs de nos experts patrimoniaux, fiscaux ou immobilier, vous bénéficiez ainsi gratuitement de toute notre expertise et êtes accompagné(e) tout au long de votre projet par une équipe coordonnée par votre conseiller.

Votre identifiant et votre mot de passe vous permettent d'accéder à vos comptes sur mobile ou depuis votre ordinateur pour consulter vos comptes, gérer les plafonds de votre carte bancaire, effectuer des virements instantanés, souscrire de nombreux produits ou encore gérer vos investissements. **Vous profitez également d'outils développés pour vous accompagner dans la construction et le suivi de votre patrimoine. Par exemple, Parcours Conseil Epargne, vous permet de « construire et visualiser » avec votre conseiller les solutions les plus adaptées à chacun de vos projets.** Par ailleurs, de nombreux simulateurs (épargne, crédit, retraite...) sont à votre disposition pour vous accompagner dans la définition de vos projets.

Certaines situations nécessitent une organisation différente et/ou des connaissances spécifiques. **Ainsi, nos clients Professionnels bénéficient de Centres Pro où leur conseiller les accompagne dans l'ensemble de leurs besoins privés comme professionnels afin de conserver une vision globale de leur patrimoine.** Pour nos clients Internationaux nous proposons des agences à distance où les conseillers maîtrisent les spécificités liées à l'expatriation ou l'impatriation. Enfin les experts de nos pôles immobiliers vous accompagnent en complément de votre conseiller lorsque vous avez un projet immobilier.

# Comment souscrire ou en savoir plus ?

Appelez ou prenez RDV avec votre conseiller CCF

Contactez le Centre de Relations Clients : **01 55 69 74 74** (prix d'un appel local)

Composez le **+33 1 55 69 74 74** depuis l'étranger (coût variable selon opérateurs)

Du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 17h30.

Pour les jours fériés, les horaires d'ouverture sont de 9h à 17h30.

Sauf exception, les jours fériés qui tombent en semaine (lundi à vendredi) sont travaillés, mis à part le 1<sup>er</sup> janvier, le Lundi de Pâques, le 1<sup>er</sup> mai, le 8 mai et le 25 décembre.

Connectez-vous sur [ccf.fr](https://www.ccf.fr)

 @ccf\_banque  CCF Banque  ccf.banque

Publié par le CCF  
07/2025

## CCF

S.A. au capital de 147 000 001 euros, agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 315 769 257 - Siège social : 103 rue de Grenelle 75007 Paris. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 030 182 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)).

Réf. : 25.039

PEFC/10-31-1665

